

#### 4.—Successions, fidéicommiss et fonds de mandataires des compagnies de fiducie à charte fédérale et à charte provinciale, 31 décembre 1945-1954

Année	A charte fédérale <sup>1</sup>	A charte provinciale <sup>2</sup>	Total	Année	A charte fédérale <sup>1</sup>	A charte provinciale <sup>2</sup>	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
1945.....	363,332,677	2,754,475,732	3,117,808,409	1950.....	494,636,746	3,126,058,749	3,620,695,495
1946.....	392,430,578	2,758,442,016	3,150,872,594	1951.....	543,983,754	3,282,558,573	3,826,542,327
1947.....	480,931,822	2,735,930,892	3,216,862,714	1952.....	588,550,279	3,383,650,088	3,972,200,367
1948.....	520,860,737	2,791,584,378	3,312,445,115	1953.....	631,231,540	3,470,781,614	4,102,013,154
1949.....	460,080,611	2,827,988,797	3,388,069,408	1954.....	663,520,956	3,734,874,516	4,398,395,472

<sup>1</sup> Y compris les compagnies munies d'une charte du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, lesquelles, en vertu d'une entente, sont soumises à l'inspection du Département fédéral des assurances. <sup>2</sup> Sauf les compagnies provinciales de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, qui figurent avec les compagnies à charte fédérale.

#### Section 2.—Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent autorisés\*

Les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisés sont assujettis aux dispositions de la loi sur les petits prêts (S.R.C. 1952, chap. 251), adoptée par le Parlement du Canada pour régir les prêts personnels n'excédant pas \$500 et consentis sur la garantie de billets à ordre des emprunteurs. La plupart de ces billets sont, de plus, garantis par des endossements ou des hypothèques sur biens meubles. En vertu de la loi, les prêteurs autorisés ne peuvent pas exiger un intérêt de plus de 2 p. 100 par mois, y compris les frais de toutes sortes, et les prêteurs non autorisés, 12 p. 100 par année. Les compagnies de petits prêts, au nombre de quatre, ont été constituées en sociétés par des lois spéciales du Parlement du Canada; la première de ces sociétés a commencé son activité en 1928. Les prêteurs d'argent, dont le nombre atteint 61, comprennent des sociétés constituées d'autre façon, ainsi que quelques associations commerciales et quelques particuliers. Le tableau 5 présente les opérations financières des compagnies de petits prêts et des prêteurs autorisés pour les années 1951 à 1954 inclusivement.

\* D'autres renseignements figurent dans le rapport du Département des assurances, intitulé *Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent*, pour l'année terminée le 31 décembre 1954.

#### 5.—Actif et passif des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent, 1951-1954

Actif et passif	1951	1952	1953	1954
	\$	\$	\$	\$
<b>Actif</b> .....	<b>104,550,534</b>	<b>133,722,901</b>	<b>154,737,883</b>	<b>172,173,681</b>
Petits prêts, soldes dûs.....	69,259,906	76,990,337	81,840,415	88,822,891
Soldes dûs, gros prêts et autres contrats.....	29,914,099	49,584,133	66,082,405	75,824,672
Caisse.....	3,028,310	4,336,639	3,857,635	3,955,094
Autre actif.....	2,348,219	2,811,792	2,957,428	3,571,024
<b>Passif</b> .....	<b>104,550,534</b>	<b>133,722,901</b>	<b>154,737,883</b>	<b>172,173,681</b>
Emprunts.....	81,739,427	105,425,684	109,162,651	122,688,252
Amortissement des pertes.....	2,994,470	2,389,585	3,794,272	4,263,653
Capital versé.....	8,522,842	9,143,619	9,456,449	10,383,509
Excédent versé par les actionnaires.....	322,570	1,772,570	12,222,570	11,587,820
Autre passif.....	10,971,225	14,991,443	20,101,941	23,250,447